

EST-CE QUE MON ENFANT...

- comprend une seule consigne à la fois ?
- est sans ami à l'école ?
- démontre de l'agitation ou de l'impulsivité dans ses comportements ?
- a de la difficulté à entendre ou à voir ?
- a de la difficulté à se concentrer ?
- nécessite énormément de temps pour ses leçons et devoirs ?
- a un handicap ?

Si vous avez répondu OUI à l'une ou plusieurs de ces questions, ce qui suit pourrait vous intéresser!

À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

• À l'enseignante ou l'enseignant

La communication avec l'enseignante ou l'enseignant est une première étape vers la réussite de votre enfant. Vous pouvez obtenir des précisions quant à son rendement scolaire et son comportement.

• À la direction de l'école

Lorsqu'une problématique est identifiée, il est important de rencontrer la direction de l'école. Celle-ci établit avec les parents et les intervenantes ou les intervenants, un plan d'intervention (PI). La direction de l'école voit ensuite à la réalisation et à l'évaluation périodique de ce plan d'intervention.

• À la Commission scolaire

Un parent insatisfait des services offerts à son enfant peut demander une révision de la situation à la Commission scolaire.



QUELS SONT LES SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES DISPONIBLES

L'école offre des services éducatifs, des services de formation et d'éveil et des services d'enseignement.

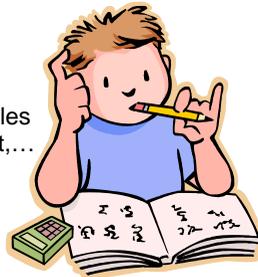
Certains élèves éprouvent des difficultés d'adaptation et/ou d'apprentissage. Pour ces derniers, des services spécialisés sont disponibles :

- orthopédagogie (difficultés et troubles d'apprentissage);
- orthophonie (troubles du langage);
- psychologie (évaluation intellectuelle, affective et psycho-sociale);
- psychoéducation;
- orientation scolaire et professionnelle;
- technicienne et technicien en éducation spécialisée;
- adaptation scolaire;
- soutien à l'apprentissage du français pour l'élève dont la langue maternelle n'est pas le français;
- enseignement à domicile pour l'élève qui est dans l'impossibilité de fréquenter l'école pour des raisons de santé;
- conseillère pédagogique.

Quels sont les autres services offerts?

- la Commission scolaire offre aussi des services de classes spécialisées pour répondre aux besoins particuliers de certains élèves. Voici quelques exemples :

- préscolaire 4 ans
- dysphasie
- TED
- déficiences multiples
- lien d'attachement,...



QUEL EST LE RÔLE DU PARENT ?

- Il est le lien permanent entre l'enfant et son milieu scolaire.
- Il est celui qui connaît le mieux son enfant.
- Il a sa place dans les discussions et dans les choix d'orientation pour son enfant.
- Il conserve un dossier personnel de son enfant (bulletins, observations, rapports, etc.).
- Il échange, communique et crée une complicité avec l'enseignante ou l'enseignant.
- Il participe aux rencontres avec l'enseignante ou l'enseignant, la direction et les autres professionnels. Il participe aussi à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du plan d'intervention (PI).
- Il appuie et accompagne son enfant dans son travail de tous les jours.
- Il peut siéger à l'un des comités suivants : Conseil d'établissement, Comité de parents, Comité consultatif des services aux EHDAA.

**Votre enfant a besoin de votre appui et de votre persévérance pour réussir.
Faites-vous confiance!**

Comité des services aux EHDAA révision 2012

QU'EST-CE QUE LE COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX EHDAA ?

Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (C.C.S.E.H.D.A.A.) est un comité que chaque commission scolaire doit instituer pour obtenir des avis sur l'organisation des services aux élèves ayant des besoins particuliers.

Il est composé majoritairement de parents d'enfants HDAA, mais aussi d'enseignantes et d'enseignants, d'autres membres du personnel, de représentants de la Commission scolaire ainsi que de représentants d'autres organismes qui dispensent des services à ces élèves.

Chaque école nomme un parent bénévole au Comité consultatif des services aux EHDAA et aux élèves à risque.

Un parent qui désire faire partie de ce Comité doit communiquer avec son Conseil d'établissement ou avec la direction de l'école.

Vous pouvez vous informer auprès de la direction de l'école du nom de votre représentant ou sur le site de la Commission scolaire.

Le Comité donne son avis à la Commission scolaire sur :

- la politique d'organisation des services éducatifs offerts à ces élèves;
- les normes d'organisation des services éducatifs offerts à ces élèves;
- l'affectation des ressources financières des services destinés à ces élèves;
- les services demandés pour un élève handicapé ou en difficulté que la Commission scolaire est appelée à scolariser par entente.

LE PLAN D'INTERVENTION AU SERVICE DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE

Pourquoi établir un plan d'intervention?

- Aider mon enfant parce qu'il est handicapé ou qu'il rencontre des difficultés.
- Déterminer les capacités et les besoins de mon enfant.
- Établir les objectifs à poursuivre afin que mon enfant progresse bien à l'école.
- Évaluer les progrès de mon enfant dans le développement de ses apprentissages et/ou de ses comportements.



Qui participe à la démarche du plan d'intervention?

- L'élève
- Les parents
- L'enseignant
- La direction de l'école
- Les membres du personnel des services éducatifs complémentaires
- Autres réseaux de service s'il y a lieu

Pour plus d'informations sur le PI, vous pouvez consulter : l'article 96.14 de la Loi de l'instruction publique :

www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamiqueSearch/telecharge.php?type=2&file=/1_13_3/113_3.html

Le plan d'intervention au service de la réussite de l'élève :

<http://www.comportement.net/pippia/cadre.PDF>

La Politique EHDAA

<http://www.cspo.qc.ca/EHDAA.htm>

COMMENT SE PRÉPARER AU PLAN D'INTERVENTION

- Parlez à votre enfant de son école, du PI et de la rencontre.
- Faites une liste de questions et de commentaires sur les forces, les difficultés, les centres d'intérêt, les besoins particuliers et les inquiétudes de votre enfant ainsi que sur vos propres préoccupations.
- Faites une liste de vos questions et de vos inquiétudes.
- Si vous avez des rapports de spécialistes extérieurs de l'école, apportez-les avec vous.

LA RENCONTRE, UNE OCCASION :

- d'arriver à une compréhension des points de vue de chacun;
- d'acquérir une vision commune de la situation de votre enfant;
- d'agir en concertation.

N'OUBLIEZ PAS :

- de convenir du mode de communication pour assurer un suivi avec l'école : agenda, téléphone, rencontre;
- d'informer votre enfant du contenu de la rencontre et de mettre en valeur ses capacités et ses réalisations.



QUELS SONT LES ORGANISMES EXTERNES POUVANT VOUS AIDER ?

À l'extérieur du milieu scolaire, divers organismes offrent des services aux enfants ayant des besoins particuliers.

- ☎ Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)
Tél. : 1-800-567-1465
- ☎ Pavillon du Parc
Tél. : 819-770-1022
- ☎ Centre de réadaptation La RessourSe
Déficiences physique, auditive, visuelle, déficience de la parole et du langage, retard de développement
Tél. : 819-777-6261
- ☎ CSSS de Gatineau
Tél. : 819-966-6510 (Hull)
819-966-6540 (Aylmer)
- ☎ CSSS des Collines (Chelsea, Masham, Wakefield etc.)
Tél. : 819-459-1112
- ☎ CSSS du Pontiac (Fort-Coulonge, Bryson, Chapeau, Quyon)
Tél. : 819-683-3000
- ☎ Centre hospitalier Pierre-Janet (CHPJ)
Tél. : 819-771-7761
- ☎ Les Centres jeunesse de l'Outaouais (CJO)
Tél. : 819-771-6631
- ☎ Association québécoise de la dysphasie (AQEA)
Tél. : 1-800-495-4118
- ☎ Association québécoise pour les troubles d'apprentissage (AQETA)
Tél. : 819-777-3126
- ☎ Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais (APICO)
Tél. : 819-669-6219
- ☎ Trait D'Union Outaouais Inc. (TUOI)
Tél. : 819-595-1290



MON ENFANT ÉPROUVE-T-IL DES

DIFFICULTÉS

DANS SON CHEMINEMENT SCOLAIRE?



Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais
225, rue Saint-Rédempteur,
Gatineau (Québec) J8X 2T3
www.cspo.qc.ca/